

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 384/7e L De la commission Permanente de la Chambre des Députés portant agrément d'un agent spécial de Compagnie d'assurances (rendue exécutoire par arrêté n° 73-1587/SG/ CD du 3 novembre 1973)

n° 384/7e L De la

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Date de publication
23 novembre 1973

Numéro JO
n° 22 du 26/11/1973

Date du numéro
26 novembre 1973

VISAS

La Commission permanente de la Chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la loi no 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la loi n° 67-522 du 3 juillet 1967 sur les assurances maritimes promulguée au territoire par arrêté n° 1405 du 11 juillet 1967, Vu l'ordonnance du 29 septembre 1945 complétant le décret-loi du 14 juin 1938 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature : Vu les engagements du Président-Directeur général de la Compagnie d'assurances « Le Nord », du 3 février 1972, et de l'Agent spécial du 16 février 1972

Vu la délibération n° 320/70L du 4 janvier 1973 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des députés à la Commission permanente pour l'année 1973, notamment en son article 1, § III

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 5 septembre 1973

A adopté dans sa séance du 23 octobre 1973 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. unique. — M. André Marill est agréé comme Agent spécial de la société d'assurances dénommée «le nord ».

Le président de la Commission Permanente de la Chambre des Députés ORBISSO GADITTO HASSAN **pour le secrétaire de la Commission Permanente de la Chambre des Députés, en mission** Le vice-président